

REPUBLIQUE FRANCAISE



## BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2014

Membres du Bureau en exercice	Membres présents	Suffrages exprimés
29	27	24

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix  
+ Rappel du quorum : il est atteint avec 15 membres présents

NOM DES MEMBRES	REPRESENTATION	POUVOIR	VOTE
Henri TANDONNET			O
Francis GARCIA			O
Michel LAUZZANA			O
Christian DEZALOS			O
Bernard LUSSET			O
Bruno DUBOS			O
Christian DELBREL			O
Pascal de SERMET			O
Jean-Marc GILLY			O
Jean-Marc COLIN			O
Pierre DELOUVRIE			O
Christine BONFANTI	André GIOVANNINI		-
Annie GALAN			O
Louise CAMBOURNAC	Absente, excusée		-
Jean-Marc CAUSSE			O

NOM DES MEMBRES	REPRESENTATION	POUVOIR	VOTE
Patrick BUISSON			O
Joël PONSOLLE	Jean-François CRUGUET	Henri TANDONNET	O
Jean-Jacques PLO	Maryse LESPESES		-
Joël GUATTA			O
Claude SARRAMIAC			O
Eric BACQUA	Béatrice TELLIER	Jean DIONIS du SEJOUR	O
Rémi CONSTANS			O
Gilbert LABADIE	Philippe DEGRYSE	Jean-Marc CAUSSE	O
Jean-Pierre PIN			O
Jean-Paul PRADINES			O
Espérance JULIEN			O
Danièle LAMENSANS	Absente, excusée		-
Max LABORIE	Christian BREHAMEL	Espérance JULIEN	O
Jean DREUIL	Bernard VIOLLEAU		-

DECISION DU BUREAU N° 2014 – 55

**OBJET : REPRESENTATION DE L'AGGLOMERATION D'AGEN A L'ASSOCIATION DES PARCS NATURELS URBAINS**

### Exposé des motifs

L'Association des Parcs Naturels Urbains rassemble les Villes et Intercommunalités possédant un Parc Naturel Urbain.

A sa création, le 25 Novembre 2011, 6 villes et intercommunalités ont adhéré à l'Association :

- La Communauté d'Agglomération d'Agen
- La Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées
- Le Marsan Agglomération
- La Ville de Strasbourg
- La Ville de Rueil-Malmaison
- La Ville de Villeurbanne

Cinq objectifs ont été définis à sa création :

1. Promouvoir le concept de Parc Naturel Urbain dans l'esprit du Grenelle de l'environnement,
2. Constituer un cadre d'échanges et d'enrichissement entre communes et EPCI dans une démarche durable pour une interface harmonieuse et cohérente entre les espaces bâtis et leurs villes et leurs agglomérations et les espaces naturels ou agricoles qui les joutent, en tenant compte des besoins et des attentes des usagers respectifs,
3. Faciliter dans cet esprit la mutualisation des données entre villes dans un premier temps concernant les procédures préalables à la création (*retours d'expériences et savoir-faire en matière de gestion de ces parcs...*)
4. Devenir un interlocuteur des administrations centrales, des assemblées parlementaires et de l'union européenne pour le concours à l'élaboration de textes et de politiques concernant les domaines de la nature en milieu urbain, de la protection de l'environnement, de l'éducation à l'environnement, de la valorisation du patrimoine culturel, du développement local et de l'aménagement du territoire,
5. Réfléchir en PNU à la mise en place progressive d'un cadre législatif et réglementaire garantissant la pérennité des PNU et sous réserve que cette démarche ne soit pas de nature à freiner les initiatives locales conformes aux projets de territoire de chaque PNU.

Les moyens d'action de l'Association :

- La mise en place de l'animation d'un réseau actif et d'un forum réunissant les collectivités porteuses d'un Parc Naturel Urbain,
- L'organisation de réunions de travail thématiques pour la mutualisation des connaissances (*à titre d'exemples : gestion différenciée, insertion de secteurs bâtis, concilier nature et loisirs, ...*),
- L'organisation de colloques avec publication des actes,
- L'organisation de formation spécifique pour le personnel en charge de la gestion des Parcs Naturels Urbains,
- L'attribution annuelle d'une bourse de lauréat à des étudiants ou des groupes d'élèves dont les travaux auront enrichi la réflexion ou la connaissance sur les problématiques de création, gestion et maintenance des Parcs Naturels Urbains.

Il convient donc à l'Agglomération d'Agen de procéder à la désignation de son représentant à cette Association.

### Cadre juridique de la décision

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L.2121-21 qui dispose qu'un scrutin secret est de droit en cas de nomination mais qu'en revanche, il peut être public si le bureau communautaire le décide à l'unanimité.

Dans ce cadre, lorsqu'une seule candidature ou liste est proposée, les nominations prennent effet immédiatement.

Vu l'article 2.3.3 « *La valorisation de Garonne ainsi que des espaces et du patrimoine naturels* » du 2.3 du chapitre 2 du titre 3 des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables au 30 avril 2013,

Vu la délibération de l'Agglomération d'Agen en date du 30 avril 2014 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant l'adhésion à des établissements privés (*associations*) dans le cadre des compétences de l'Agglomération d'Agen et la désignation des représentants correspondants,

Un seul candidat par poste à pourvoir ayant été proposé, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**suivant les votes susvisés**

1°/ **DE DESIGNER** un représentant de l'Agglomération d'Agen à l'association des Parcs Naturels Urbains tel que ci-dessous :

→ **Titulaire :**

- Monsieur Michel LAUZZANA

Convocation le 28 / 05 / 2014

Affichage le 06.06 / 2014

Télétransmission le 06.06 / 2014

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR

  
